



Bretagne Vivante
sepnb

186 rue Anatole France
BP 63121
29231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

Charte des données naturalistes recueillies par Bretagne Vivante - SEPNB

La présente charte régit les engagements réciproques de Bretagne Vivante-SEPNB et des observateurs qui contribuent à la fourniture de données dans le cadre des bases de données naturalistes créées, gérées et exploitées par l'association.

Toute transmission volontaire de données à Bretagne Vivante-SEPNB emporte l'acceptation complète par l'observateur des dispositions de cette charte.

Définitions

Les données brutes sont les données sans mise en forme originales autre que la définition des éléments la composant ; une donnée d'observation naturaliste est composée *a minima* du nom du ou des taxons ou syntaxons¹ observés, d'un lieu, d'une date ou période et du nom de l'observateur.

Les données secondaires sont des données primaires synthétisées ;

Les données tertiaires sont le fruit d'un travail d'interprétation. Elles constituent ainsi une œuvre de l'esprit, disposant de la protection du droit d'auteur.

Base de données :

"On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen." (art. L112-3 du code de la propriété intellectuelle). A l'initiative de ces bases de données pour lesquelles elle consent les investissements matériels, financiers et humains nécessaires, Bretagne Vivante exerce pleinement à leur égard les droits d'auteurs et du producteur.

Article 1 Cadre général des relations entre les observateurs et Bretagne Vivante

L'auteur d'une observation naturaliste transmise à Bretagne Vivante garantit que les données brutes transmises sont **sincères et issues de ses propres observations**. Il a toutefois la possibilité de déposer des données de seconde main, à condition qu'il l'indique clairement et qu'il ait obtenu l'accord de leur auteur principal. Il garantit n'avoir pas concédé et ne pas concéder à des tiers dans le futur, à titre exclusif, tout ou partie des droits de propriété sur les données transmises et de manière générale **que l'exploitation de cette donnée par Bretagne vivante ne saurait porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de tiers**.

Les données naturalistes recueillies et transmises à Bretagne Vivante constituent une contribution volontaire bénévole des observateurs à l'objet social de l'association et participent de son patrimoine.

Les données recueillies sont utilisées d'une manière conforme aux objectifs statutaires de l'association, la connaissance, la protection de la biodiversité et la sensibilisation du public à l'intérêt du patrimoine naturel.

Article 2 Conditions d'intégration dans les bases de données et droit d'utilisation des données

Les données brutes transmises à Bretagne Vivante font l'objet d'un **contrôle de cohérence** avec les connaissances scientifiques existantes avant incorporation dans les bases de données. Les éventuelles interrogations sur une observation seront portées à la connaissance de l'observateur et feront l'objet d'une discussion avec lui.

Bretagne Vivante se réserve la possibilité de ne pas incorporer dans ses bases de données une donnée considérée comme inexacte ou douteuse. **L'auteur de l'observation en sera informé** dans ce cas.

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.
Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.



¹ Un taxon est un groupe d'êtres vivants constituant une unité systématique d'un niveau hiérarchique donné (embranchement, classe, famille, genre, espèces, sous-espèce...), de même un syntaxon est une unité de rang indéterminé dans la classification en phytosociologie (étude des communautés végétales).



Bretagne Vivante
sepnb

166 rue Anatole France
BP 63121
99231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

Les données brutes transmises à Bretagne Vivante sont librement utilisées par elle, dans le cadre juridique, méthodologique et déontologique défini par cette charte. A titre exceptionnel et pour une période déterminée, l'observateur peut cependant demander des limitations à l'usage des données transmises (pendant le délai de publication de travaux de recherche scientifique par exemple).

Article 3 Paternité des observations

Les données brutes ne peuvent légalement faire l'objet d'un droit d'auteur. Le nom de l'observateur est considéré cependant par Bretagne Vivante comme partie indissociable de l'observation ainsi que comme une **reconnaissance morale de la paternité de l'observation**. La **mention des observateurs** contribuant à une œuvre produite par l'association marque la reconnaissance de l'apport de ces contributions à la réalisation de l'œuvre. Bretagne Vivante ne peut toutefois garantir le maintien de cette mention dans le cadre d'œuvres composites réalisées par des tiers.

Article 4 Accès des observateurs aux données

Les contributeurs bénévoles aux inventaires naturalistes de l'association **peuvent obtenir sur demande une extraction informatique, au format des bases de données de Bretagne Vivante, de leurs propres observations**. Ils ont librement **accès aux données secondaires**, sur demande, dans la limite où ils s'engagent à **utiliser ces données conformément aux objectifs de l'association**. Toute publication de ces informations, sous quelque forme que ce soit, devra en **mentionner la source**. Les publications faisant usage de ces données seront fournies à l'association afin d'en enrichir le fond documentaire.

Article 5 Valorisation des informations par Bretagne Vivante

La coordination d'inventaires naturalistes et la constitution de bases de données par Bretagne Vivante s'inscrivent dans le droit fil de ses engagements statutaires et de l'utilité publique pour laquelle elle a fait l'objet d'une reconnaissance, ces bases de données s'inscrivent dans la perspective que **cette information structurée constitue non seulement un patrimoine de l'association, mais aussi un "bien commun" partagé tant avec nos membres qu'avec la communauté des naturalistes, les administrations et les citoyens**. Bretagne Vivante ne fera pas un usage commercial des données brutes transmises par les observateurs. **Seul le travail de traitement et d'interprétation de données peut être indemnisé ou valorisé financièrement**, dans le cadre des objectifs statutaires de l'association et de son caractère à but non lucratif.

Bretagne vivante s'attachera à assurer l'exploitation et la valorisation scientifique des données naturalistes récoltées auprès des observateurs de manière à **contribuer à la connaissance du patrimoine naturel régional**, notamment sous forme d'études (contractualisées ou non), à assurer la fourniture d'informations contribuant à la **protection du patrimoine naturel** et à porter à la connaissance des citoyens (sites internet, publications, expos ...) une **information naturaliste de qualité**.

Article 6 Résolution des litiges éventuels

La résolution d'éventuels litiges entre l'observateur et Bretagne Vivante/SEPNB sera recherchée prioritairement par une discussion dans le cadre associatif.

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.
Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.

